



Procès-verbal de l'AG 2019 du 16 mars 2019 à l'IHECS à Bruxelles

1. Validité de l'AG :

- **Nombre total d'effectifs : 97** (81 issus des Unités – 8 CA – 8 CF = 10% des voix des Unités)
- Quorum minimum AG ordinaire (50% de présent·e·s): 49
- Quorum minimum AG modification des statuts (2/3 de présent·e·s) : 65

- **Nombre d'effectifs valablement présent·e·s ou représenté·e·s : 85 (80 en fin de séance)**
- Majorité simple pour adopter les motions = 43 OUI
- Majorité qualifiée pour modifier les Statuts = 57 OUI
- Nombre de voix pour être élu·e = 43

2. Résultats des élections (sur 80 votants en fin de séance)

Candidat.e	Fonction	Mandat	Élu·e oui/non	Nombre de voix (sur 80)
Nathan LEMAIRE	Administrateur	3 ans - jusque mars 2022	OUI	72
Olivier GODEFROID	Vérificateur aux comptes	1 an – jusque mars 2020	OUI	66
Marcel CULLUS	Vérificateur aux comptes	1 an – jusque mars 2020	OUI	65
Benjamin DOBRUSZKES	Prés. Conseil d'Arbitrage	3 ans - jusque mars 2022	OUI	73
Stéphanie DE BIE	Cons. Conseil d'Arbitrage	3 ans - jusque mars 2022	OUI	67
Elisa SCHWARZENBERGER	Cons. Conseil d'Arbitrage	3 ans - jusque mars 2022	OUI	68
Olivier SERVAIS	Cons. Conseil d'Arbitrage	3 ans - jusque mars 2022	OUI	70

3. Résultats des votes des motions et amendements

MOTIONS	Appr. Reje.	OUI	NON	ABS
Motion A - Décharge vérificateurs aux comptes	Approuvée	85	0	0
Motion B – Approbation du bilan et des comptes 2018	Approuvée	85	0	0
Motion C – Décharge CF	Approuvée	76	0	9
Motion D – Décharge CA	Approuvée	82	0	3
Motion E – Approbation du budget 2019	Approuvée	84	0	1
Amendement 1 - motion F	Adopté	82	0	3
Amendement 2 - motion F	Rejeté	5	65	15
Motion F – Modification des statuts art 25 ^{ter} amendée (2/3 des voix)	Approuvée	73	1	11
Motion G – Mandat exceptionnel (à bulletin secret)	Approuvée	79	0	6
Motion H – Modification du règlement art 3.17 -Intendant	Rejetée	9	56	20
Amendement 3 motion I	Rejeté	0	74	11
Motion I – Modification annexe 2 du Règlement – Flot intendant-e	Rejetée	7	65	12
Amendement 4 - motion J	Adopté	64	2	10
Motion J – Accès des pionniers aux formations amendée	Approuvée	53	11	17

4. Autre vote :

Vote à main levée :

L'AG 2019 souhaite que le CF retire notre signature de l'initiative « SIGN FOR MY FUTURE » en attendant plus d'information sur les intentions de cette plateforme.

5. Pages suivantes : textes votés en séance statutaire

• Approuvée

Motion A : *Décharge Vérificateurs aux comptes*

- L'AG donne décharge aux Vérificateur·rice·s aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.



#AG2019



• Approuvée

Motion B : *Bilan et comptes 2018*

- L'AG, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Vérificateur·rice·s aux comptes, approuve le bilan au 31 décembre 2018 et les comptes de résultats pour 2018.



#AG2019



• Approuvée

Motion C : Décharge Conseil Fédéral

- L'AG donne décharge au Conseil Fédéral pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.



Les sports
paralympiques
#AG2019



• Approuvée

Motion D : Décharge Conseil d'Administration

- L'AG donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.



Les sports
paralympiques
#AG2019



• Approuvée

Motion E : *Vote du budget 2019*

- L'AG adopte le budget 2019 tel que présenté par le Conseil d'Administration.



Motion F : *Modification des statuts : introduction d'un article 25 ter - Prolongation exceptionnelle du mandat*

• Approuvée

Amendée

- L'Assemblée Générale décide de modifier les Statuts des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl par l'ajout d'un article 25 ter, rédigé comme suit :

Statuts : art 25 ter

Par dérogation à l'article 25 bis a), l'Assemblée Générale peut décider, en raison de circonstances exceptionnelles et sans préjudice à l'élection d'un-e nouvel-le Administrateur-riche, de prolonger le mandat d'un-e Administrateur-riche ayant exercé deux mandats consécutifs afin de lui permettre de mener à bien un projet déterminé. Cette prolongation vaudra pour toute la durée nécessaire à l'aboutissement du projet, sous réserve de confirmation annuelle par l'Assemblée Générale.

La demande de prolongation et les demandes de confirmation doivent être adressées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et doivent prendre la forme d'une motion spécialement motivée au regard notamment de la nature **et de l'avancement** du projet, de la personnalité de l'Administrateur-riche, de l'impact financier et/ou de l'ampleur du projet.

Le présent article ne s'applique pas au mandat du-de la Président-e du Conseil d'Administration.



Majorité qualifiée : 2/3 des voix

Amendement 1 à la motion F :

• **Adopté**

- L'Assemblée Générale décide de modifier les Statuts des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl par l'ajout d'un article 25 ter, rédigé comme suit :

Statuts : art 25 ter

Par dérogation à l'article 25 bis a), l'Assemblée Générale peut décider, en raison de circonstances exceptionnelles et sans préjudice à l'élection d'un-e nouvel-le Administrateur-ric-e, de prolonger le mandat d'un-e Administrateur-ric-e ayant exercé deux mandats consécutifs afin de lui permettre de mener à bien un projet déterminé. Cette prolongation vaudra pour toute la durée nécessaire à l'aboutissement du projet, sous réserve de confirmation annuelle par l'Assemblée Générale.

La demande de prolongation et les demandes de confirmation doivent être adressées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et doivent prendre la forme d'une motion spécialement motivée au regard notamment de la nature **et de l'avancement** du projet, de la personnalité de l'Administrateur-ric-e, de l'impact financier et/ou de l'ampleur du projet.

Le présent article ne s'applique pas au mandat du-de la Président-e du Conseil d'Administration.



Amendement 2 à la motion F :

• **Rejeté**

- L'Assemblée Générale décide de modifier les Statuts des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl par l'ajout d'un article 25 ter, rédigé comme suit :

Statuts : art 25 ter

Par dérogation à l'article 25 bis a), l'Assemblée Générale peut décider, en raison de circonstances exceptionnelles et sans préjudice à l'élection d'un-e nouvel-le Administrateur-ric-e, de prolonger le mandat d'un-e Administrateur-ric-e ayant exercé deux mandats consécutifs afin de lui permettre de mener à bien un projet déterminé. Cette prolongation vaudra **pour toute la durée nécessaire pour une durée déterminée correspondant à une estimation de la durée nécessaire** à l'aboutissement du projet, sous réserve de confirmation annuelle par l'Assemblée Générale.

La demande de prolongation et les demandes de confirmation doivent être adressées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et doivent prendre la forme d'une motion spécialement motivée au regard notamment de la nature du projet, de la personnalité de l'Administrateur-ric-e, de l'impact financier et/ou de l'ampleur du projet.

Le présent article ne s'applique pas au mandat du-de la Président-e du Conseil d'Administration.



Motion G : proposition de prolongation du mandat d'un·e Administrateur·rice

• **Approuvée**

- L'Assemblée Générale décide la prolongation jusqu'à l'AG 2020 du mandat d'administrateur de Sullivan Derenne pour le projet de rénovation du Siège des Scouts et Guides Pluralistes situé Avenue Porte de Hal en vertu de l'article 25 ter des Statuts des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique asbl.



Vote à bulletin secret !

Motion H : Modification de l'art 3.17 du Règlement Fédéral introduisant l'intendant·e d'Unité

• **Rejetée**

- L'AG modifie l'article 3.17 du Règlement Fédéral conformément à la proposition suivante :

Texte original :	Texte modifié
<p>3.17 L'équipier d'Unité En fonction des besoins de l'Unité, le Responsable d'Unité peut s'entourer des Équipiers qu'il juge nécessaires. Il les présente au Conseil d'Animation Local. Outre la Trésorerie, les tâches que le Responsable d'Unité peut déléguer sont diverses, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secrétariat • le suivi des affiliations • la maintenance du matériel de l'Unité • la gestion du local de l'Unité • la communication • le magasin de l'Unité. 	<p>3.17 L'équipier d'Unité En fonction des besoins de l'Unité, le Responsable d'Unité peut s'entourer des Équipiers qu'il juge nécessaires. Il les présente au Conseil d'Animation Local. Outre la Trésorerie, les tâches que le Responsable d'Unité peut déléguer sont diverses, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secrétariat • le suivi des affiliations • la maintenance du matériel de l'Unité • la gestion du local de l'Unité • la communication • le magasin de l'Unité; • l'intendance.



Motion I : Modification de l'Annexe 2 du Règlement Fédéral introduisant le nœud d'épaule d'intendant-e

• **Rejetée**

- L'AG modifie l'annexe 2 du Règlement Fédéral conformément à la proposition suivante :

Texte original : Échelon local		
	Nœud d'épaule	Foulard
Responsable d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Responsable d'Unité adjoint	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Animateur d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Équipier d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité

Texte modifié : Échelon local		
	Nœud d'épaule	Foulard
Responsable d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Responsable d'Unité adjoint	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Animateur d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Équipier d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Intendant	Noir	Aux couleurs de l'Unité



#AG2019

Amendement à la motion I :

• **Rejeté**

- L'AG modifie l'annexe 2 du Règlement Fédéral conformément à la proposition suivante :

Texte original : Échelon local		
	Nœud d'épaule	Foulard
Responsable d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Responsable d'Unité adjoint	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Animateur d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Équipier d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité

Texte modifié : Échelon local		
	Nœud d'épaule	Foulard
Responsable d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Responsable d'Unité adjoint	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Animateur d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Équipier d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Intendant (ayant participé à la formation d'intendant)	Noir	Aux couleurs de l'Unité



#AG2019

Motion J : Accès des pionniers aux formations

• Approuvée

Amendée

- L'Assemblée Générale demande au Conseil Fédéral d'adapter l'application du règlement de l'accès aux formations d'animateur·rice·s (FAn) afin de permettre l'accès à celles-ci par les jeunes du Mouvement à partir de 16 ans à condition qu'ils répondent :
 - à l'expérience d'animation qui correspond aux attentes pédagogiques liées au FAn 2
 - aux conditions de réalisation du stage pratique (telles que définies par l'Arrêté)



#AG2019



Amendement à la motion J :

• Adopté

- L'Assemblée Générale demande au Conseil Fédéral ~~de modifier~~ **d'adapter l'application du** règlement de l'accès aux formations d'animateur·rice·s (FAn) afin de permettre l'accès à celles-ci par les ~~pionniers dès leur première année au sein de la Section~~ **jeunes du Mouvement à partir de 16 ans à condition qu'ils répondent :**
 - **à l'expérience d'animation qui correspond aux attentes pédagogiques liées au FAn 2**
 - **aux conditions de réalisation du stage pratique (telles que définies par l'Arrêté)**



#AG2019

